



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 38915

Texte de la question

M Jean-Paul Delevoye appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la situation d'accédants à la propriété qui, pour des raisons diverses, contractent un prêt PAP représentant moins de 50 p 100 du financement de leur accession à la propriété. Il résulte de l'article 1384 A du code général des impôts que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ne peut leur être consentie, alors même que certains accédants ont eu recours, soit à des financements familiaux, soit même à des prêts épargne-logement, ce qui ne saurait être condamnable, mais au contraire particulièrement estimable. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de modifier les actuelles dispositions de l'article 1384 A du code général des impôts, afin de permettre, par des dispositions plus libérales, aux accédants à la propriété, de bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant quinze années, même si le financement de leur accession s'effectue à moins de 50 p 100 par des prêts aides de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Delevoye Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38915

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1499